

Entretien des trottoirs

Le balayage et le déneigage des trottoirs incombe aux riverains. En temps de neige, la neige sera rassemblée en tas de manière à permettre le passage des piétons.



Le désherbage des trottoirs est obligatoire et incombe également aux riverains. La loi Labbé est entrée en vigueur pour les particuliers depuis le 1er janvier 2019. Elle consiste en l'interdiction d'utilisation de pesticides d'origine chimique dans les jardins. La commune recommande d'utiliser des produits ou techniques écologiques.

Le désherbage des trottoirs est obligatoire et incombe également.

Elagage des arbres

Les riverains doivent élaguer les arbres, arbustes et haies en bordure des voies publiques et privées. Les végétaux ne doivent pas gêner le passage des piétons ou des véhicules, ni toucher aux lignes EDF et téléphoniques.

Liens utiles

[En savoir plus](#)